

# AIE Intégration : Accompagnement Individuel aux Entreprises

## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Présentation du dispositif

Ce dispositif facilite le recrutement d'un demandeur d'emploi par la mise en œuvre d'un parcours d'intégration au sein de l'entreprise durant sa période d'essai.

Le parcours d'intégration doit permettre au nouveau salarié d'acquérir la culture et les codes de l'entreprise. Il doit également renforcer les savoir-être et capitaliser les compétences nouvellement acquises pendant sa formation.

La Région intervient en complémentarité de l'entreprise sur le parcours d'intégration qui a pour finalité de faire connaître :

- l'entreprise (historique, produits, clients), le vocabulaire, la démarche de sécurité et qualité, ses différents interlocuteurs et services,
- les consignes d'usage et de conduite applicables sur le site de production,
- la connaissance des produits,
- l'ergonomie du poste de travail,
- l'environnement....

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide, les entreprises de process et/ou de transformation relevant de l'industrie et des services connexes à l'industrie de moins de 250 salariés, dont le siège social et ou les établissements sont en Nouvelle-Aquitaine.

Les bénéficiaires finaux sont les salariés de 1ers niveaux de qualification professionnelle ayant bénéficié d'une formation en tant que demandeurs d'emploi financée par la Région ou un salarié à l'issue de son parcours dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

#### Pour quel projet ?

Le parcours d'intégration est au minimum de 14 heures pour les entreprises de moins de 50 salariés et au minimum de 21 heures pour les entreprises de moins de 250 salariés.

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles portent sur le coût de l'accompagnement confié à un référent en entreprise pendant la durée du parcours d'intégration.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide forfaitaire est d'un montant total de 1 000 € par parcours d'intégration dans la limite de 5 000 € par entreprise et par an pour un recrutement en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

L'entreprise doit :

- se rapprocher du Service Appui aux Compétences dans les Entreprises par mail ou téléphone (Tableau des contacts par départements joint dans la partie "Fichiers attachés"),
- prendre rendez-vous pour une visite sur site,
- envoyer une fiche de saisine qui doit être complétée, datée et signée qui marquera la date de début d'éligibilité des actions accompagnées,
- envoyer le dossier de demande d'aide par le service à l'entreprise,
- retourner, dans les meilleurs délais, le dossier dûment complété, signé et cacheté.

#### — Éléments à prévoir

Le dossier doit être accompagné des pièces administratives suivantes :

- un RIB / Postal,
- un extrait de KBis pour les entreprises ou le récépissé de dépôt d'immatriculation en Préfecture pour les associations,
- un PV de consultation du CSE ou procès-verbal de carence.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

---

## Organisme

### REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 57 57 80 00

---

## Fichiers attachés

- [Coordonnées par départements des personnes en charge des dossiers de formation](#) (29/09/2022 - 6.51 Mo)